

Règlement du concours photo « Programme annuel d'activités 2019-2020 »

Déroulement du concours

- Les images sont transmises exclusivement par voie électronique à chasseral@parcchasseral.ch ou par message Facebook sur [facebook.com/parcchasseral](https://www.facebook.com/parcchasseral), au plus tard le lundi 28 janvier 2019. La date de réception fait foi.
- Chaque participant peut proposer un maximum de 5 photos.
- Pour chaque photo, préciser nom et prénom, titre éventuel de la photo ainsi que date et lieu de prise de vue.

Exigences visuelles et techniques

- Le cliché doit être pris sur le territoire du Parc régional Chasseral pour en illustrer son paysage. L'image doit contenir des éléments naturels ou patrimoniaux, sans personnages ni animaux en premier plan. L'aspect « nature » doit être prédominant.
- Les photos doivent avoir été prises au printemps ou au début de l'été.
- Sont admises uniquement les images d'appareils numériques. La taille des fichiers est d'au moins 5 Mo et la résolution de 300 dpi. Seules les images en format JPG de haute qualité seront prises en compte.

Photos gagnantes

- Un comité interne au Parc Chasseral choisira les deux photographies gagnantes.
 - 1^{er} prix : La photo illustrera la couverture du Programme d'activités 2019-2020. Son auteur recevra un bon de voyage d'une valeur de CHF 300.- à faire valoir sur tout le territoire suisse.
 - 2^{ème} prix : La photo illustrera la carte du Parc insérée dans son Programme d'activités. Son auteur recevra un bon de voyage d'une valeur de CHF 200.-
- Les bons de voyage sont offerts par notre partenaire Aare Seeland Mobil SA.

Droit d'auteur et d'utilisation

- Le/la photographe, amateur ou professionnel, détient les droits d'image sur les photographies transmises. L'image ne doit être frappée d'aucune restriction d'utilisation.
- Par la soumission d'une ou de plusieurs photos, le/la photographe accepte les conditions de participation du concours. Tout recours juridique est exclu. Les décisions du jury sont irrévocables. Aucune correspondance ne sera échangée.
- Toute participation implique que le/la photographe autorise le Parc régional Chasseral à utiliser l'image sur sa brochure 2019-2020 ainsi que sur d'autres supports de communications qui lui sont liés.
- Les images gagnantes sélectionnées par le jury sont mises gratuitement et sans restriction à disposition du Parc Chasseral.
- Le nom de l'auteur des images primées sera dans tous les cas associé à la photo.
- Toute photographie envoyée dans le cadre de ce concours reste la propriété de son auteur.